

EON MOTORS GROUP

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 2.104.000 euros
Siège social : Bâtiment 1– Ecoparc
Parc d'Activités du Prieuré
04350 MALIJAI
RCS MANOSQUE : 519.453.807

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOUT 2015

Le vingt-six août deux mille quinze à quatorze heures trente, les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Conseil d'administration.

L'ensemble des actionnaires a été convoqué par avis publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en dates du 22 juillet 2015 et du 7 août 2015 et par avis publié dans le journal d'annonces légales Haute Provence Info n°32 en date du 7 août 2015.

Chaque actionnaire nominatif a également été convoqué par lettre recommandée avec demande d'accusé réception en date du 29 juillet 2015.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Le Cabinet ACG AUDIT CONSULTING GROUP, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Monsieur Denis MERGIN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société.

Madame Isabelle RAYSEGUIER et Monsieur Edouard DEGUEMP, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Cinthia BOUVIER est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposent de la majorité requise pour prendre les décisions prévues à l'ordre du jour de la présente assemblée, et qu'en conséquence, celle-ci peut valablement délibérer.

DM CB IR ED

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux d'envois recommandés ;
- un exemplaire du Journal d'annonces légales *Haute Provence Info n°32 en date du 7 août 2015* ;
- les copies des extraits du BALO en dates du 22 juillet 2015 et du 7 août 2015 portant avis de convocation ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les documents prescrits par la loi et les règlements ont été adressés aux actionnaires en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital d'un montant de 1.000.000 euros par création de 400.000 actions nouvelles de 2,50 euros de valeur nominale, émises au pair, à libérer en numéraire et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- Délégation au Conseil d'administration ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

DM CB IR ED

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et constaté que le capital était entièrement libéré, décide, d'augmenter le capital de 1.000.000 euros pour le porter de 2.104.000 euros à 3.104.000, par émission au pair de 400.000 actions de 2,50 euros de valeur nominale chacune, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les actionnaires disposent d'un droit de souscription à titre irréductible donnant le droit de souscrire à 9 actions nouvelles pour 19 actions anciennes.

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration au profit des personnes de son choix.

Le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne plus des trois quarts de l'augmentation de capital proposée.

L'assemblée générale décide que le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à une demande supplémentaire de titres. Cette augmentation du nombre de titres ne pourra, toutefois, excéder 15% de l'émission initiale et la souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Les souscriptions et les versements seront reçus par CACEIS CORPORATE TRUST à compter du 2 septembre 2015 et au plus tard le 17 septembre 2015.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par CACEIS CORPORATE TRUST, 14, rue Rouget de LISLE - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des actions nouvelles.

DM CB IR ED

En cas de libération avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Conseil d'administration établira un arrêté de compte conformément à l'article R.225-134 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée/rejetée dans les conditions suivantes :

<i>Pour :</i>	755713	<i>voix</i>
<i>Contre :</i>	0	<i>voix</i>
<i>Abstention :</i>	0	<i>voix</i>

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'administration et à son Président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations d'actions par compensation et généralement prendre toutes mesures permettant de constater la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée/rejetée dans les conditions suivantes :

<i>Pour :</i>	755713	<i>voix</i>
<i>Contre :</i>	0	<i>voix</i>
<i>Abstention :</i>	0	<i>voix</i>

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée/rejetée dans les conditions suivantes :

<i>Pour :</i>	755713	<i>voix</i>
<i>Contre :</i>	0	<i>voix</i>
<i>Abstention :</i>	0	<i>voix</i>

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

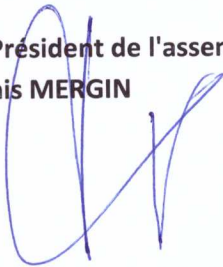
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée/rejetée dans les conditions suivantes :

Pour :	755713	voix
Contre :	0	voix
Abstention :	0	voix

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15h30 (Quinze heures trente minutes).

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Denis MERGIN



Le Secrétaire



Les Scrutateurs

